

Rapport de la Cour des comptes concernant la gestion des enseignants,

« Gérer les enseignants autrement, une réforme qui reste à faire », paru en octobre 2017

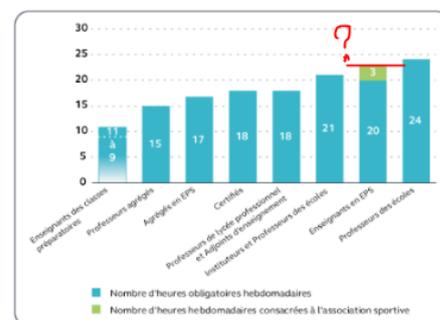
Je l'ai lu en entier (rapport complet en fin d'article¹, ou une synthèse pour les pressés²) et ce qui m'a frappé au premier abord, ce sont les erreurs et imprécisions. La Cour des comptes ne saurait-elle pas compter ? Ce qui est sûr, c'est qu'elle a la mémoire courte, ou très sélective...

1) Saviez-vous qu'un Professeur d'eps avait un service de 20h d'EPS + 3h d'AS ? La cour des comptes l'affirme (en page 30 du rapport). Non, jusqu'ici, c'est bien 17+3. Alors simple erreur, acte manqué, anticipation... ?

2) La cour des comptes semble ne pas faire de différence entre augmentation de la masse salariale (de façon globale) et revalorisation salariale (de façon personnelle): elle assimile ainsi les IMP et l'avancement de carrière à une revalorisation salariale...

Or, la revalorisation du point d'indice (qui est une revalorisation certes insuffisante mais obtenue par nos luttes, et qui bénéficie à tous) représente seulement 0,12 milliard d'Euros, (sur 3,57 milliards d'augmentation de masse salariale). 2,10 milliards sont liés à l'augmentation des effectifs depuis 2012 (+ 31 638 ETP 1^{er} et 2nd degrés). Relevons tout de même que cette augmentation ne compense pas la perte d'effectifs entre 2005 et 2012, (- 85520 ETP 1^{er} et 2nd degrés) et est à mettre en regard de l'augmentation de 2,5 % du nombre d'élèves.

Graphique n° 1 : nombre d'heures statutaires devant la classe



Source : Cour des comptes à partir des données du Ministère de l'éducation nationale

Arrêtons-nous un instant pour savourer cette analyse : d'après le raisonnement de la cour des comptes : Augmentation du nombre d'enseignants et/ou de leur charge de travail (via les IMP) = revalorisation des salaires. Donc avec cette logique, quand on augmente le temps et/ou la charge de travail d'un salarié et qu'on le paye en conséquence, il ne faut plus voir cela comme une rémunération juste mais comme une revalorisation... Et quand on recrute plus d'enseignants pour éviter des classes à 40 élèves, c'est aussi une revalorisation...

Les traitements des enseignants français, 1960-2004 341

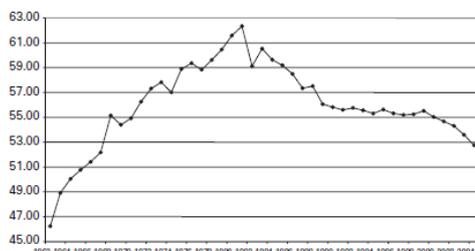


Figure 8. Pouvoir d'achat du point d'indice (euros 2004) de 1962 à 2004

Au-delà de ces confusions « certainement involontaires » sur la revalorisation salariale, il est dommage que la cour ait fait abstraction totale de la dévalorisation salariale à l'œuvre depuis les années 80³. Selon une étude de Btissam (2007), « **le pouvoir d'achat des salaires nets des enseignants du secondaire et du supérieur a baissé d'environ 20% en 25 ans, de 1981 à 2004** ». Et c'est sans compter sur les dévalorisations suivantes de l'augmentation de 3,25 points de la retenue PC (par paliers annuels depuis 2012 jusqu'à 2020), le gel du point d'indice entre juillet 2010 et juillet 2016, la hausse de la Csg d'1,7%, le regel annoncé du point d'indice dès 2017...

Après cette mise en bouche, quelques-unes de ses recommandations :

- ✚ **La cour des comptes pour plus d'évaluations** : elle préconise « une évaluation précise des besoins et résultats des élèves » pour évaluer et gérer les profs (Mutation et avancement et rémunérations). Elle préconise une évaluation collective des équipes. Elle préconise de confier au chef d'établissement (CE) l'évaluation des personnels.
- ✚ **La cour des comptes souhaite le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement** par l'annualisation du temps de travail des enseignants devant élèves et leur présence accrue dans l'établissement, la gestion des remplacements de courte durée obligatoire et inscrite dans les obligations de service des enseignants, l'évaluation renforcée des enseignants par le CE et la mise à disposition du CE d'un nombre important de postes à profil.

Elle regrette notamment que le CE « participe à la notation à hauteur de 40% seulement ; ne participe pas aux décisions d'affectation même pour des postes à profil ; ne peut moduler le temps de travail annuellement ; ne peut mobiliser les enseignants pour assurer le remplacement sans l'accord de l'enseignant... »

La cour rappelle que le ministère (sous la ministre précédente N.V. Belkacem) a relancé ce dispositif créé par G.De Robien en 2005 (protocole pour les remplacements en interne) mais « *nécessite un renforcement des prérogatives du CE pour être suivi d'effets* »

C'est bizarre, mais on nous la présente rarement avec autant de clarté la fameuse « **autonomie locale**, plus proche du terrain, plus adaptée au contexte spécifique... ». Là, cela a au moins le mérite d'être clair...

→ **Dur de ne pas s'apercevoir que l'autonomie dont on nous parle si souvent n'est en fait que l'autonomie de la Direction pour mieux réduire celle des autres personnels, non ?**

✚ **La cour des comptes déplore le déficit de formation des enseignants. Chouette !! NOUS AUSSI ! On avait enfin trouvé dans ce rapport un élément d'accord pour faire vivre le fameux dialogue social...**

En fait, elle déplore surtout que dans le second degré, nous n'ayons aucune obligation de formation... Mais rien sur la réduction drastique de la formation continue dans la majorité des académies...

→ Intéressant de lire ce passage (page 26 du rapport complet) et de se rappeler certaines injonctions/intimidations pour participer aux « *formations* » liées à la réforme du collège: « *Depuis la loi du 8 juillet 2013, le code de l'éducation dispose que « chaque enseignant est encouragé à se former régulièrement » (article L. 912-1-2). La formation continue est un droit pour l'ensemble des enseignants, mais elle n'est une obligation que pour les enseignants du premier degré (trois jours par an)* ». Elle salue d'ailleurs ces nombreuses formations reçues par l'ensemble des enseignants de collèges en 2015 et 2016 (souvenez-vous, J1, J2... Réforme du collège).

Au-delà du principe qu'il faut davantage de formation continue (sur lequel nous sommes parfaitement d'accord), il est essentiel de voir que les formations (continue ou initiale) préconisées tournent uniquement autour de la bivalence (voire la polyvalence) des enseignants de collège, notamment en mathématiques et en sciences. De plus, selon elle, la formation des enseignants **devrait conditionner** les affectations et rémunérations...

→ Comment rester confiant devant ces propositions et ne pas penser que ces formations (obligatoires) seront utilisées davantage comme leviers de formatage que comme de réels outils de recul sur sa pratique, de progrès et d'émancipation des personnels.

Parce que je suis pas toujours naïve, il me semble que le report du PPCR et de la revalorisation des grilles indiciaires ne soit pas étranger à une préconisation forte de la cour des compte : la ***négociation de contreparties pour toute mesure d'accroissement des effectifs et de rémunération*** : « *Annualisation du temps de travail, remplacement en interne inclus dans les services, augmentation des ORS en commençant par les néo-titulaires, obligation de mobilité pour les agrégés en collège, affectation d'enseignants du 1^{er} degré au 2nd degré (et vice versa), révision des modalités de décharges jugées trop nombreuses, autonomie accrue des établissements...* »

« Mais tout cela, c'est la Cour des comptes, pas le Ministère de l'éducation nationale », pourriez-vous penser à juste titre. C'est vrai, et d'ailleurs, [la réponse du Ministre à ce rapport](#)⁴ a été très rassurante !! Il dénonce les raisonnements tronqués et rappelle la dévalorisation salariale connue depuis 40 ans.

Il annonce également que le remplacement de courte durée sera effectué, plutôt que par une imposition autoritaire du chef d'établissement, par des TZR affectés spécialement aux courtes durées dès le début d'année, sur un bassin de 3-4 établissements proches, afin de permettre un lien plus étroit et des remplacements de qualités. Si vous ne me croyez pas, vous n'avez qu'à aller lire sa réponse...

Thucydide (homme politique athénien durant l'Antiquité) disait à juste titre qu' « *Il est dans la nature de l'homme d'opprimer ceux qui cèdent et de respecter ceux qui résistent.* » Alors **rassemblons-nous** pour dénoncer les caricatures idéologiques, résister aux régressions et **proposer collectivement des solutions** qui soient à la fois respectueuses des droits des personnels et sources de progrès et réussite pour nos élèves.

Sami et Anne

¹ Cour des Comptes, [Rapport complet](#), « *Gérer les enseignants autrement, une réforme qui reste à faire* », octobre 2017

² [Synthèse](#) du rapport (20 pages)

³ Btissam Bouzidi *et al.*, « [Les traitements des enseignants français, 1960-2004 : La voie de la dévalorisation ?](#) », *Revue d'économie politique* 2007/3 (Vol. 117), p. 323-363.

⁴ Réponse officielle à ce rapport, [communiqué de presse du Ministre J.M Blanquer du 04/10/2017](#).